

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2017**

Délibération
n° 2017.02.109

**Accord-cadre
préalable à l'adhésion
de GrandAngoulême
à Calitom pour la
mise en oeuvre de la
compétence
"traitement" des
déchets ménagers et
adhésion**

LE SEIZE FÉVRIER DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 février 2017**

Secrétaire de séance : Michel ANDRIEUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Danièle MERIGLIER, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

André BONICHON à François NEBOUT, Catherine BREARD à Michel ANDRIEUX, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Denis DOLIMONT à Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE à Gérard DEZIER, André FRICHETEAU à Jean-Marie ACQUIER, Isabelle LAGRANGE à Véronique ARLOT, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Michaël LAVILLE à Jacky BOUCHAUD, Catherine PEREZ à Philippe LAVAUD, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Danielle BERNARD

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FÉVRIER 2017

**DELIBERATION
N° 2017.02.109**

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

ACCORD-CADRE PRÉALABLE À L'ADHÉSION DE GRANDANGOULÊME À CALITOM POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COMPÉTENCE "TRAITEMENT" DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ADHÉSION

Depuis plusieurs années, GrandAngoulême et Calitom coopèrent de façon régulière en matière de traitement des déchets ménagers, étant les deux seules entités en charge du traitement opérationnel sur la Charente.

En matière de tri des emballages ménagers et des papiers, une coopération engagée depuis 2008 a abouti en 2010 à la création d'une « Entente Intercommunale ». La forme juridique de cette coopération a permis la construction à Mornac d'un centre de tri départemental nommé « Atrion », mis en service en janvier 2015, et permettant depuis des économies substantielles pour tous les Charentais (coût du tri de la tonne de déchets d'emballages réduit d'environ 40 € HT). Par ailleurs, la réalisation d'une consultation unique (commune) pour la recherche de repreneurs des matériaux triés a également permis des gains de recettes notables, permettant de contribuer à compenser les accroissements de fiscalité qui ont pesé sur le traitement des déchets ménagers ces dernières années (TVA, TGAP).

Les futurs enjeux nécessitent une rationalisation des projets en les pensant – au minimum – à l'échelle du département de la Charente. Il s'agit :

- De concevoir le futur traitement des ordures ménagères résiduelles et de certains flux de déchèterie ; en effet, l'incinérateur situé sur la commune de La Couronne est voué, dans sa forme actuelle, à un arrêt réglementaire au plus tard en 2025 (par absence de valorisation énergétique) ; par ailleurs, les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte nécessitent la refonte de certaines filières de déchèterie : « non valorisables », « bois tout venant »,.... C'est dans ce cadre que depuis plus d'un an, les deux collectivités animent un débat public pour avancer sur ce sujet, avec un « club des acteurs civils » et un « jury citoyen », sous l'œil d'un garant extérieur désigné par la CNDP (Commission Nationale du Débat Public). L'objectif est de parvenir à répondre ensemble à la question « à quelles conditions pourra-t-on gérer au mieux les futurs volumes résiduels de déchets ? ». Suite à ce débat, ce sont bien les élus des structures qui décideront des choix à mettre en œuvre : cette décision sera éclairée par ce débat public.
- D'étendre la recherche de meilleurs prix/coûts par la massification des tonnes de déchets issus des déchèteries. Ce principe qui a fonctionné pour les tonnes triées à Atrion fonctionnera aussi pour les flux de déchets collectés en déchèterie. Leur traitement pourrait également être en partie mutualisé avec le traitement des OMR, selon le procédé qui sera retenu pour ces dernières.

La conduite de ces enjeux de façon unique et concertée, pour un département de moins de 400 000 habitants apparaît aujourd'hui comme une nécessité technique et économique. Des discussions entre élus et techniciens ont eu lieu en 2016, afin de permettre aux statuts de Calitom d'évoluer vers un fonctionnement syndical compatible avec les impératifs des deux structures. Depuis la modification des statuts intervenus fin 2016 (cf. statuts de Calitom), la gouvernance du syndicat est assurée de façon proportionnelle à la population des territoires. De même, la compétence « traitement » comprend dorénavant la prise en charge du transport et du traitement de tous les flux de déchets collectés en déchèteries, ce qui n'était pas le cas début 2016.

.../...

Dans le contexte de la fusion des EPCI et dans un souci de transparence sur les modes de gestion choisis, Calitom s'est engagé à mettre en place des outils et adopter des principes permettant à GrandAngoulême de conserver son expertise technique et financière sur les activités transférées. Parallèlement, l'article L.541-1 du Code de l'Environnement pose le principe selon lequel la politique de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire. Tant GrandAngoulême que Calitom sont soucieux d'assurer la gestion des déchets, de leur production à leur élimination ou valorisation, dans le respect de ces principes et plus généralement de l'Environnement et de la Santé. C'est pourquoi, dans le cadre de l'adhésion de GrandAngoulême à Calitom, le syndicat a pris plusieurs engagements environnementaux, techniques et financiers. La formalisation de ces engagements constitue une condition essentielle de l'adhésion de GrandAngoulême au syndicat mixte. Le protocole d'accord ci-joint précise le contenu de ces engagements. La signature de ce protocole d'accord apparaît comme un préalable à la décision communautaire d'adhérer au syndicat.

Cette adhésion mobilisera 32 délégués de GrandAngoulême (pour un total de 84 délégués syndicaux de Calitom) en tant que délégués titulaires, et autant de suppléants. Il est important de noter à cet égard que, considérant l'article L.5711-1 du CGCT, des conseillers municipaux peuvent être désignés délégués à Calitom.

Parallèlement, cette adhésion entraînera la mise à disposition à titre gratuit de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de La Couronne à Calitom. Aucun transfert ni mise à disposition de personnel à Calitom n'est envisagé.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 8 février 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER le protocole d'accord dont le projet est joint à la présente délibération, permettant à GrandAngoulême et Calitom d'acter leurs engagements environnementaux, techniques et financiers, préalable indispensable à l'adhésion à la compétence traitement de Calitom.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le dit protocole d'accord.

D'APPROUVER, sous réserve de la signature préalable du protocole d'accord par les deux parties, le principe du transfert à Calitom de l'exercice de la compétence « *traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* », et par conséquent l'adhésion de GrandAngoulême au Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente (dit Calitom) à la compétence obligatoire « traitement ».

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion de GrandAngoulême au Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente (dit Calitom) à la compétence obligatoire « traitement ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 23 février 2017	<u>Affiché le :</u> 23 février 2017